

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 21 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LABRUYERE-DORSA, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien GODEFROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Thierry BANNER, Julien GODEFROY, Mélanie NEMOZ, Pierre PASCAL, Philippe PEYTAVIN, Béatrice POUPART.

EXCUSES :

Mme Marine ANQUETIN donne pouvoir à Monsieur Philippe PAYTAVIN

Mme Eva BAYET

Mr Henri-Pierre BRANCOURT donne pouvoir à Mme Mélanie NEMOZ

Mme Patricia BRANCOURT donne pouvoir à Mme Béatrice POUPART

Mr Théo BURAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice POUPART

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2023,
- Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Information : évolution des tarifs périscolaires à l'école de Grépiac
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 10h10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 15 avril 2023, après discussion, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'articles L.1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'indomptabilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire, HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide :

- de désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- d'approuver le règlement annexé à la présente délibérante fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

DÉLIBÉRATION : MISE EN PLACE DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU VOLET SOCIAL PAR LES COMMUNES POUR LES PORTAGES DES REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain détient la compétence en matière de portage de repas à domicile.

Depuis le 1^{er} mars dernier, un nouveau prestataire, Occitanie Restauration, fabrique les repas portés au domicile des bénéficiaires ayant sollicité la prestation. Le portage est assuré par un sous-traitant du titulaire : les facteurs de la Poste dans le cadre des nouveaux services proposés.

Ce service de portage comprend également un volet « veille sociale » qui consiste en :

- Une vérification de l'effectivité de la consommation des repas livrés ;
- Une vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur, même hors repas livrés. Le cas échéant, les produits périmés sont jetés dans les poubelles de la Poste pour éviter qu'ils soient récupérés par les personnes âgées dans les poubelles ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène corporelle des personnes

- Une vérification visuelle de l'hygiène du logement.

A l'issue de la visite, le facteur renseigne l'application et les éléments sont remontés sur le site dédié. Le titulaire du marché a accès à ces informations, comme la CCBA, client du titulaire.

En cas de signes évidents de détresse constatés, le facteur alerte le 112 avant d'en informer le titulaire du marché.

Lors de leur inscription au service, la plupart des bénéficiaires ont désigné un proche ou un tiers de confiance en cas d'urgence. Pour les autres, Occitanie Restauration se rapprochent des personnes âgées afin de compléter les fichiers.

Les données figurant dans les fichiers portent sur :

- *Nom, prénom, adresse du bénéficiaire, nombre de repas commandés, lieu de dépôt du repas, problème à signaler, etc.*

Afin de traiter les données sociales recueillies sur les fichiers du sous-traitant, la Communauté de Communes propose de transmettre aux communes les données des usagers dès lors qu'une anomalie serait signalée afin qu'elles assurent la vérification et le suivi social de cette personne. La CCBA n'a pas de CIAS ni de service social dédié à la prise en charge des situations de détresse sociale et humaine.

Il est proposé la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes pour la prise en charge du volet social.

Il est rappelé que la mise en place de ce dispositif est gratuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la mise en place de la convention pour la prise en charge du volet social par les communes et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur Philippe PEYTAVIN est désigné par le conseil municipal pour assurer le rôle de correspondant défense.

INFORMATION : ÉVOLUTION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES A L'ÉCOLE DE GRÉPIAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une augmentation des tarifs périscolaires de 5,9% a été votée par le conseil municipal de Grépiac le 5 juin. Cela représente le niveau de l'inflation. Les tarifs des Labruyéens seront réajustés par rapport aux tarifs extérieurs (prix de revient du service), déduction faite de l'aide communale qui est maintenue (3.38€ par repas, 1.44€ pour une journée complète de garderie et 0.72€ pour une $\frac{1}{2}$ journée de garderie).

QUESTIONS DIVERSES

➤ **CONSEIL D'ÉCOLE DU JEUDI 15 JUIN 2023**

A la rentrée 2023, il y a une fermeture de classe, le maître des grandes et moyennes sections de maternelle part à la retraite et ne sera pas remplacé.

Beaucoup de projets pour l'année scolaire 2023-2024.

➤ **LAC DU VERNET**

Le Lac du Vernet qui appartient à l'intercommunalité va être classé en site espace naturel sensible avec un accès réservé au scolaire dans un premier temps.

➤ **TRACTEUR TONDEUSE**

Le nouveau tracteur tondeuse a été livré.

➤ **COUSSINS BERLINOIS**

Les coussins berlinois seront installés la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de juillet.

➤ **DÉBORDEMENT DE FOSSE**

Suite aux fortes pluies, le fossé chemin de Rivel a débordé, la commune a loué une mini-pelle et les employés ont travaillé 3 jours pour creuser le fossé.

➤ **INNONDATION LOTISSEMENT BERNADINE**

Un habitant du Lotissement Bernadine est inondé lors des fortes pluies, Monsieur le Maire a recontacté RÉSEAU 31 afin qu'il fasse le nécessaire pour éviter cela.

➤ **BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire souhaiterait que les différents articles soient envoyés à Madame Eva BAYET qui s'occupe de la mise en page du bulletin d'ici le 07 juillet.

➤ **RADAR PÉDAGOGIQUE**

Après de longs mois sans radar pédagogique, un administré a trouvé la panne, la commune a commandé une nouvelle batterie afin de remettre le radar en service.

➤ **JOURNEE DU PATRIMOINE**

Cette année, les journées du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre.

➤ **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

L'élection du nouveau conseil municipal des jeunes aura lieu début 2024.

Un courrier sera envoyé aux jeunes courant septembre.

La séance est levée à 23h00